

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 52-2005

### DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 175 000,00 \$ ET UNE DÉPENSE DE 175 000,00 \$ AFIN D'ACQUÉRIR UN CAMION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 juin 2005;

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion pour la cueillette et le transport des matières recyclables tel qu'il appert dans la soumission (incluant les équipements optionnels) de Équipement Labrie Ltée, en date du 30 mai 2005, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 175 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000,00 \$ sur une période de 8 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon les catégories ci-après indiquées, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories	Valeur p/r 1 logement
<b>Résidentiel</b>	
2 unités de logement et moins	1,00
3 unités de logement et plus	
• 2 premières unités	1,00
• 3 <sup>e</sup> et plus	0,67
Utilisation saisonnière	0,50
Utilisation secondaire (grange, porcherie, poulailler et usages similaires)	0,50
Résidences pour personnes âgées, 3 chambres	1,00

<b>Commercial et industriel</b>	
Atelier artisanal, service professionnel et usages similaires, dans une résidence ou dans un bâtiment complémentaire.	0,50
Locaux de 0 à 200 mètres carrés	1,00
Locaux de 201 à 1000 mètres carrés	1,50
Locaux de 1001 mètres carrés et plus	2,00
Restaurants, commerces de meubles, d'appareils électriques et/ou électroniques, pharmacies et commerces de tracteurs à pelouse et/ou de tondeuses.	3,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 0 à 250 mètres carrés.	2,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 251 à 500 mètres carrés.	4,00
Épiceries et/ou dépanneurs de 501 mètres carrés et plus.	6,00

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Ce règlement s'applique sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton excluant l'arrondissement Newport.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce 4 juillet 2005.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire trésorier